

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

---

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LA POSE D'UNE BENNE  
PARKING PLACE PIERRE ET MARIE CURIE  
DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 AU SAMEDI 15 FEVRIER 2025 INCLUS**

---

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la délibération n°2022-83 en date du 20 octobre 2022 modifiant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande du 17 décembre 2024 par laquelle la société FTS Bâtiment sise 4, rue Hélène Boucher à Marcoussis (91460), nous sollicite pour une autorisation de poser une benne, sur le parking Place Pierre et Marie Curie, à Fresnes ;

Considérant qu'afin de procéder à la pose de la benne et afin de garantir la sécurité de la demanderesse, des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il convient de réserver quatre emplacements situés à gauche de l'entrée du parking Place Pierre et Marie Curie, à Fresnes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** À compter du mercredi 18 décembre 2024 jusqu'au samedi 15 février 2025 inclus, la société FTS Bâtiment est autorisée à déposer une benne sur les quatre emplacements situés à gauche de l'entrée du parking Place Pierre et Marie Curie à Fresnes.

**Article 2 :** En raison de l'activité relative aux travaux d'assainissement et sur les réseaux d'eau potable de la régie de l'eau, sur le parking durant la même période, la benne pourra être déplacée sur une autre partie du parking, voire interrompre les travaux sur la maison située au 12, place Pierre et Marie Curie.

**Article 3 :** L'autorisation de stationnement qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour la permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La permissionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique,

- 1) il sera installé de façon à ne pas entraver la circulation des piétons,
- 2) le balisage de sécurité, sera à la charge du pétitionnaire ou de son prestataire,
- 3) la permissionnaire sera tenue pour seule responsable de tout accident pouvant intervenir du fait de son installation.

**Article 5 :** Toute dégradation du domaine public entraînera de la part de la permissionnaire une remise en état aux frais de celle-ci, qui fera l'objet d'un contrôle et d'une réception par les services techniques municipaux.

**Article 6 :** La permissionnaire s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 2640 euros correspondant à son occupation effective.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du Code de la route.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur la Directrice du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société FTS Bâtiment, sise 4, rue Hélène Boucher à Savigny-Le-Temple (91460).

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 17 décembre 2024

La Maire,

Pour la Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Xavier JOLIBERT